

## Décision n°2014/113

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

**Vu**, le code de l'Environnement,

**Vu**, la convention 10/125 signée le 1<sup>er</sup> décembre 2010, relative à l'accord-cadre entre le gouvernement de Polynésie française et l'Agence des aires marines protégées pour développer un réseau d'aires marines protégées en Polynésie française ;

Décide

**Article 1** : délégation de signature est donnée à Madame Sophie-Dorothee DURON, chef d'antenne de l'Agence en Polynésie française basée à Papeete, à l'effet de signer le courrier destiné au Secrétariat général de la communauté du Pacifique dans le cadre du projet RESCCUE. Ce courrier indiquera que l'Agence des aires marines protégées a bien reçu le dossier de demande de propositions dont la lettre d'invitation et précisera le type de proposition qui sera déposée par l'Agence.

**Article 2** : la présente décision prend effet immédiatement.

**Article 3** : la présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 19 décembre 2014



Olivier Laroussinie  
Directeur